



ACTE n° 2024D58 du 29 novembre 2024
DELIBERATION portant sur la SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (10) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, FRAYSSINET Sylvie, ROUTHÉ Jean Paul, CORTESE Jean Louis, FAUGERES Karine

Absents excusés (5) : LEQUEUX Jean-Louis, VERDIER Jean-Pierre, DURAND Joelle, DUCROS Alexandre, Danielle BLANC-ANTES

Pouvoirs (2) : VERDIER Jean-Pierre donne pouvoir à Denis MARTY, Danielle BLANC-ANTES donne pouvoir à Sylvie FRAYSSINET

Secrétaire de séance : PIETROPOLI Jean-Philippe

2024D58 : Subvention versée à la coopérative scolaire de l'école de Monestiés

M. le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de la directrice de l'école publique de Monestiés de pouvoir disposer d'une subvention versée à la coopérative scolaire pour Noël.

Il est proposé de reconduire le montant de la subvention versée en 2023, à savoir 900 €, à la coopérative scolaire de l'école publique de Monestiés destinée au Noël des enfants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés décide :

- ⇒ Valide l'attribution de la subvention de 900 € à la coopérative scolaire de l'école publique de Monestiés, pour le Noël des enfants 2024
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Denis MARTY

